

REFUS DE COMPTEUR COMMUNIQUANT GAZ (GAZPAR)

Pour des raisons semblables à celles pour le compteur électrique communiquant Linky, le Collectif Vallon et les collectifs Aveyron vous proposent de refuser l'installation du nouveau compteur communiquant Gazpar.

Elles sont exposées en bref dans le modèle de lettre de refus au dos que vous pouvez recopier ou photocopier en remplaçant les zones en rouge par vos infos personnelles et l'expédier en recommandé avec AR à l'adresse indiquée. Vous risquez de recevoir un coup de fil d'une ou un secrétaire de communication qui essayera de vous faire changer d'avis par des arguments souvent fallacieux et en contradiction avec les dires de Mr Shneider, directeur Sud Ouest de GRDF, que nous avons rencontré et que nous avons recontacté en début de campagne d'installation, confirmant ses dires.

Vous pouvez consulter le site des Collectifs Aveyronnais : <https://ccaves.org/blog/compteurs-linky-gazpar-et-deau-connectes/>, ou vous trouverez des détails pouvant vous conforter dans votre refus.

Mais aussi celui de Stéphane LHOMME : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/> vous tenant au courant des prises de position et incidents liés au déploiement des compteurs communicants.

Vous pouvez aussi nous contacter par mail : collectifvallon@gmail.com

NOM, ADRESSE

PCE : Numéro figurant sur la lettre d'info
pour vous installer le compteur communicant

à Monsieur ou Madame le directeur
Service client
TSA 85101
27091 EVREUX CEDEX

Objet : Refus de changement de compteur
LR avec AR

Bonjour,

Je viens de recevoir votre courrier en date du " date " m'annonçant le remplacement de mon compteur par un compteur communicant.

Je refuse ce changement.

Et il est motivé :

- M Schneider, Directeur inter-régional Aquitaine Midi-Pyrénées de GRDF, que les collectifs aveyronnais ont rencontré à Villefranche de Rouergue en mars 2018, nous a déclaré que :
 - **le respect du choix individuel serait effectif**
 - **que GRDF ne fera pas de procès aux communes refusant le déploiement.**

Ce qui a été rappelé en Une de La Dépêche :

<https://www.ladepêche.fr/article/2018/04/23/2785307-des-compteurs-connectes-boycottes.html>

En mars 2019 M Schneider vient de nouveau de nous le confirmer :

"pour autant, il est actuellement possible de suspendre le changement de compteur si le client exprime clairement sa désapprobation."

Un rappel de ces consignes de sa part auprès de son service clientèle s'est effectué, service clientèle qui parfois méconnaissait les exigences de sa direction.

- **La municipalité de St Christophe, entre autre, vous a signifié son refus d'utiliser le clocher** pour installer le concentrateur et c'était une de leur motivation, refus partagé par le diocèse pour ses raisons propres, dans un souci de protection de ses administrés.
- **Remplacer un compteur fonctionnant par un nouveau compteur, quel qu'il soit, est une hérésie** pour l'environnement car la récupération de matériaux sur un compteur fonctionnant est dérisoire par rapport à sa perte de fonctionnalité dans la durée.
- **Le nouveau compteur est communicant et sa technologie implique une émission d'ondes radiofréquence** vers un concentrateur qui lui-même doit communiquer vers le réseau téléphonique. Cela amène un foisonnement supplémentaire d'ondes qui sont jugées nocives voire dangereuses pour les organismes vivants, dont les humains, par l'OMS et cela dans un environnement urbain ou les passants devront subir ces rayonnements dont ils ne sont pas la cause.
- **La gratuité indiquée dans votre courrier** est-elle comparable à celle annoncée dans les informations qu'ENEDIS nous a fournies en son temps pour l'installation du compteur Linky et qui ont été démenties par le rapport de la Cour des Comptes de février 2019 ?
- **Enfin, la suppression des emplois de relève pose un problème social majeur** de chômage potentiel supplémentaire et de contact humain régulier avec les clients, sans pour autant diminuer les taxes liées à la relève, toujours payées par le client (dans le cas du Linky il est même annoncé une augmentation des taxes de distribution à partir de 2021 par la Cour des Comptes).

Veillez donc faire suivre ce courrier de refus à votre sous-traitant d'installation LS Services pour lui éviter d'avoir à m'importuner.

Cordialement,